

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2013

CP 01/13-14

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONTENTIEUX DE L'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Action en justice

L e Conseil Général a été destinataire, en date du 31 décembre 2012, de quinze titres de recette émis par la ville de Montauban en rétribution de l'utilisation, par les collégiens, des installation sportives communales.

La procédure de recouvrement ainsi mise en œuvre pour la période 2007 à 2009 soulève une objection majeure de nature à contester la régularité de la créance.

Il est, ainsi rappelé, que l'utilisation des installations sportives repose sur un cadre contractuel qui associe depuis 1991, le Département, la commune et l'établissement d'enseignement aux termes duquel le principe de gratuité a été acté.

Ce cadre contractuel, toujours en vigueur et non expressément dénoncé, est également l'expression d'une solidarité financière qui se manifeste par un financement départemental à la construction des installations, des subventions attribuées et des charges supportées.

Sur la base des accords conclus, et pour en assurer le respect, je vous propose d'engager une action en contestation du bien-fondé de la créance (titres 2012 : 3022, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028) et, au titre de l'opposition à exécution, de saisir le Tribunal administratif.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'action en justice visant à contester le bien-fondé de la créance constatée par la Commune de Montauban au titre de l'utilisation, sur la période 2007-2009 des installations sportives ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice, au nom et pour le compte du Département et à effectuer les actes de procédure et de représentation, le cas échéant, par avocat spécialisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,